



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

Ensemble immobilier sis 27 rue Westermeyer à Ivry-sur-Seine

Approbation d'une convention d'occupation précaire au profit de la société « G et D Concepts »

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2221-1,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 221-2,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégations de fonctions du Maire à ses adjoints,

considérant que la Commune est propriétaire depuis le 4 mars 2020 de l'ensemble immobilier sis 27 rue Westermeyer à Ivry-sur-Seine (94200), cadastré section C n° 80 d'une superficie de 920 m²,

considérant que la société « G et D Concepts » a demandé à la Commune de lui mettre à disposition temporairement le bien susvisé, d'une superficie de 1 100 m², sis 27 rue Westermeyer, et ce, pour ses activités de miroiterie, de serrurerie et de plomberie, cette entreprise ayant bénéficié d'un contrat de location par l'ancien propriétaire de ce site,

vu la convention d'occupation, ci-annexée,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation temporaire, au profit de la société « G et D Concepts » concernant le bien immobilier sis 27 rue Westermeyer à Ivry-sur-Seine (94200), sur la parcelle cadastrée section C n° 80, d'une superficie de 920 m².

ARTICLE 2 : INDIQUE que ladite convention d'occupation est consentie à compter de sa signature pour une durée de deux ans maximum.

ARTICLE 3 : DIT que cette convention est consentie moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 9 174,00 €.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au Comptable public d'Ivry-sur-Seine, à la Préfète du Val-de-Marne, et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 18 DEC. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 18 DEC. 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 18 DEC. 2023
NOTIFIE LE
LE
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 18 DEC. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,



Romain MARCHAND
1^{er} adjoint au Maire